



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglø

DELIBERATION N° 157/2018/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU MERCREDI 14 NOVEMBRE 2018 A 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CACL AU PROFIT DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE (ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF)

Nombre de Conseillers en exercice : 30
Nombre de Conseillers Présents : 20
Nombre de Procurations : 4
Date de convocation : mardi 6 novembre 2018

Nombre de suffrages exprimés : 24
Vote :
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille dix-huit, le mercredi quatorze novembre, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une Assemblée Plénière, à la salle de délibération « Danielle BREVET » au siège social de la CACL, sous la présidence de Madame Marie-Laure PHINÉRA-HORTH.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Laure PHINERA-HORTH, Présidente - David RICHE 3^{ème} Vice-Président - Raphaël RABORD, 4^{ème} Vice-Président - Roger ARON, 5^{ème} Vice-Président - Serge BAFAU, 6^{ème} Vice-Président - Nestor GOVINDIN, 2^{ème} Membre du Bureau - Monique AZER, 3^{ème} Membre du Bureau - Farah KHAN, Conseillère communautaire - Roland LEANDRE, Conseiller communautaire - Thierry LEMKI, Conseiller communautaire - Chester LEONCE, Conseiller communautaire - Guerline LOUIS, Conseillère communautaire - Maryse LUPON, Conseillère communautaire - Mylène MAZIA, Conseillère communautaire - Claude MORTIN, Conseiller Communautaire - Jocelyne PRUDENT, Conseillère communautaire - Anne-Michèle ROBINSON, Conseillère communautaire - Gabriel SERVILLE, Conseiller communautaire - Serge SEWGOBIND, Conseiller communautaire - Alex WEIMERT, Conseiller communautaire

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : Patrick LECANTE, 1^{er} Vice-Président → **Procuration** à Marie-Laure PHINERA-HORTH - Gilles ADELSON, 2^{ème} Vice-Président → **Procuration** à Monique AZER - Jean GANTY 1^{er} Membre du bureau → **Procuration** à Raphaël RABORD - Georgina CHIN-TEN-FUNG, Conseillère communautaire - Corine DIMANCHE, Conseillère communautaire - Marie-Reine GIRAULT, Conseillère communautaire → **Procuration** à Serge SEWGOBIND

ÉTAIENT ABSENTS : Rosaline CAMILLE-SIDIBE, Conseillère communautaire - Claude PLENET, Conseiller communautaire - Jean-Pierre Théodore ROUMILLAC, Conseiller communautaire - Jean-Yves THIVER, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique AZER

Exposé

Conformément à la Loi du 7 août 2015 portant sur « la nouvelle organisation territoriale de la République » dite loi NOTRe qui a renforcé les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. En effet, l'article 64 de ladite loi précise que depuis le 1er janvier 2017, les « actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme** » ont été transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité.

Ainsi, la CACL a créé par délibération N° 143/2017/CACL en date du 21 décembre 2017 un Office de Tourisme Communautaire sous forme d'Etablissement Public Administratif (EPA) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'OTC a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique du territoire de l'Agglomération du Centre Littoral et d'assurer les missions existantes en termes d'accueil des clientèles. Elle assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, en coordination avec l'Agglomération du Centre Littoral et toutes les institutions en charge du tourisme sur le territoire et plus particulièrement avec le Comité Régional du Tourisme.

L'OTC se compose d'un Conseil d'Administration au sein duquel sont membres des représentants de la CACL et des opérateurs économiques dans le domaine touristique. Le détail relatif à sa composition et à sa fonction figure dans les statuts dudit Conseil d'Administration.

Aux termes des dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT, l'ensemble des fonctionnaires territoriaux et des agents territoriaux non titulaires qui remplissaient en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sur délibérations concordantes des communes de la CACL et de l'EPCI, a été transféré ou est en cours de transfert à la CACL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral No.698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2134/SG/2D/1B du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la Délibération N° 143/2017/CACL en date du 21 décembre 2017 portant création d'un Office de Tourisme Communautaire sous forme d'Etablissement Public Administratif (EPA) ;

Considérant que par ailleurs, et aux fins de permettre à tout agent de la CACL, et de façon spécifique ceux transférés des Offices de Tourisme communaux vers la CACL, de pouvoir exercer leurs missions au sein de l'Office de Tourisme Communautaire, il est décidé d'établir une convention générale de mise à disposition entre la CACL et l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) ;

Accusé de réception en préfecture 973-249730045-20181114-157-2018-CACL- DE Date de télétransmission : 29/11/2018 Date de réception préfecture : 29/11/2018
--

Entendu l'avis favorable de la Commission des finances du lundi 12 novembre 2018 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau du lundi 12 novembre 2018 ;

Entendu le **Rapport N° 157/2018/CACL** de la Présidente relative à la mise à disposition de personnel de la CACL au profit de l'Office de Tourisme Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré :

DONNE ACTE du **Rapport N° 157/2018/CACL** de la Présidente, relative à la mise à disposition de personnel de la CACL au profit de l'Office de Tourisme Communautaire.

APPROUVE les termes de la convention générale de mise à disposition du personnel ci-annexée.

AUTORISE la Présidente de la CACL à signer la convention générale de mise à disposition ci-annexée.

AUTORISE la Présidente de la CACL, sur la base de cette convention générale de mise à disposition, à signer tous actes individuels ou conventions de mise à disposition individuelles à intervenir dans le temps et dans ce cadre.

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires dans le cadre de l'exécution de ce projet.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le mercredi 14 novembre 2018



POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Marie-Laure PHINERA-HORTH